

Pour être agréée, l'entreprise doit :

1. Exercer effectivement le ou les métiers visés par l'agrément ;
2. Être répertoriée à la BCE ;
3. Être en ordre au niveau des obligations sociales et fiscales ;
4. Ne pas avoir fait l'objet d'un retrait ou d'un refus d'agrément au cours de l'année précédente ;
5. Désigner un **tuteur** qui se chargera du suivi et de l'accompagnement de l'apprenant.

Conditions pour devenir tuteur :

	Pour accueillir un apprenant = TUTEUR DÉSIGNÉ → 2 conditions	Pour accueillir un apprenant et bénéficiaire d'une prime de la RW = TUTEUR AGRÉÉ → 3 conditions
1	Expérience professionnelle : ➤ Minimum 5 ans dans le métier visé par le plan de formation OU minimum 2 ans pour les détenteurs du titre de Chef d'entreprise (formation IFAPME ou SFPME) obtenu dans le cadre du métier visé <p style="text-align: center;">OU</p> Titre spécifique : ➤ Attestation de formation au tutorat délivrée par un organisme agréé (école, centre de formation ou fond sectoriel) <p style="text-align: center;">OU</p> ➤ Titre de compétence en tant que tuteur délivré par un centre de validation des compétences agréé <p style="text-align: center;">OU</p> ➤ Diplôme ou certificat pédagogique (instituteur/trice, AESI, AESS, CAP) homologué par la FWB	Expérience professionnelle : ➤ Minimum 5 ans dans le métier visé par le plan de formation (attestation requise)
	ET	ET
2	ET Conduite irréprochable (Extrait II du casier judiciaire)	ET Conduite irréprochable (Extrait II du casier judiciaire)